

Paris, le 3 octobre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017)

- **Adhésion du Cnam au GIP PIX** p. 3
- **Evaluation du Conservatoire national des arts et métiers par le HCERES** p. 4

DELIBERATIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- **Décision 2017 44 AG portant délégation de signature pour les affaires relevant de l'ENJMIN au sein de l'EPN Informatique** p. 5
- **Décision 2017 45 AG portant délégation de signature du directeur délégué de l'Ecole nationale d'assurances (ENASS) au sein de l'équipe pédagogique nationale économie finance assurance banque (EFAB)** p. 8
- **Décision 2017 48 AG portant nomination d'un délégué exécutif de la fondation du Cnam** p. 11

DELIBERATIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- **Décision 2017 02 FD portant délégation de signature à caractère financier au directeur délégué à la formation** p. 12
- **Décision 2017 03 FD portant modification de la décision n° 2015 008 FD du 13 mai 2015** p. 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mardi 12 septembre 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1. Adhésion du Cnam au GIP PIX

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 septembre 2017, approuve à l'unanimité l'adhésion du Cnam au GIP PIX selon les modalités présentées dans l'avenant à la création du GIP, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

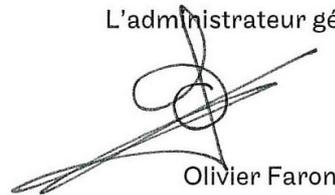
Pour ampliation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET



Fait à Paris, le 13 SEP. 2017

L'administrateur général



Olivier Faron

Voir annexe 1 au présent recueil

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mardi 12 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2. Evaluation du Conservatoire national des arts et métiers par le HCERES

Par 24 voix « pour » et 1 abstention, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 septembre 2017, approuve, dans le cadre du processus d'évaluation de l'HCERES :

- le rapport d'autoévaluation portant sur la période du contrat en cours (2014-2018), et
- la déclaration d'orientations stratégiques du Cnam pour la période du contrat à venir (2019-2023).

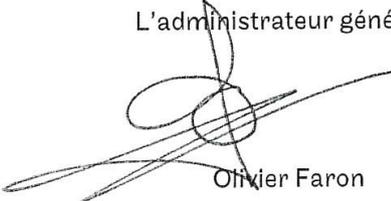
tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Pour ampliation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 13 SEP. 2017

L'administrateur général


Olivier Faron

Voir annexes 2a et 2b au présent recueil

DECISION N° 2017 – 44AG
portant délégation de signature pour les affaires relevant de l'ENJMIN au sein de l'équipe
pédagogique nationale économie Informatique (EPN 5)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Mme Stéphanie VIGIER, secrétaire générale adjointe de l'EPN 5, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont publiés sur l'espace intranet « administration et finances » - « missions et déplacements ».

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à 20.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les convention de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les convention de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d’effet

Le directeur de l’EPN 5, le directeur général des services du Cnam et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au 15 mars 2017 et est publiée au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2017

L’administrateur général

Administrateur général
Cnam national
des enseignants
Olivier Faron



ndi

DECISION N° 2017 – 45 AG
portant délégation de signature du directeur délégué de l'Ecole nationale d'assurances
(ENASS) au sein de l'équipe pédagogique nationale économie, finance, assurance, banque
(EPN 9 EFAB)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision 2017–0643 DRH en date du 26 avril 2017 de l'administrateur général portant nomination de Monsieur Benoit CHAPELOTTE au poste de directeur délégué de l'ENASS,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

M. Benoit CHAPELOTTE, directeur délégué de l'ENASS, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENASS.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENASS, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont publiés sur l'espace intranet « administration et finances » - « missions et déplacements ».

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 20.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les convention de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les convention de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d’effet

Le directeur de l’EPN 9, le directeur général des services du Cnam et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2017

L’administrateur général

~~Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers~~

Olivier Faron

DECISION N° 17- 48 AG

portant nomination d'un délégué exécutif de la Fondation du Cnam

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par le conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des comités techniques en date du 20 juin 2017.

DECIDE :

Art.1^{er} - M. Xavier de Montfort, directeur du département communication publique et marketing au musée des arts et métiers, est nommé délégué exécutif de la Fondation du Cnam à compter du 1^{er} octobre 2017.

Art. 2 - Il exercera les missions conformément aux dispositions publiées dans la fiche de poste annexée à la présente nomination.

Art.3 - M.Xavier de Montfort est affecté à la Fondation du Cnam avec rattachement hiérarchique à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement.

Art. 4 - Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par M.Xavier de Montfort dans le cadre de ses fonctions seront pris en charge par la Fondation du Cnam, sur la base des règlements et des modalités applicables aux agents de l'Etat et conformément aux règles des gestions fixées au sein de l'établissement.

Art. 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui est publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017



Olivier FARON

DECISION N° 2017 – 02 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au directeur délégué à la formation**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la décision n° 17-02 AG du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Michel BERA en qualité de directeur délégué à la formation ;

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

M. Michel BERA, directeur délégué à la formation du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

La même délégation est consentie à Mme Marie-Astrid BERTHEAU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERA.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

M. Michel BERA, directeur délégué à la formation, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 25 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- électroniquement les certificats de service fait relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Article 3 – Date de prise d'effet

Le directeur délégué à la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le - 4 SEPT 2017.
L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2017 –03 F/D

portant modification de la décision n° 2015-008 F/D du 13 mai 2015

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Olivier FARON administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2015-15 AG du 3 avril 2015 nommant M. le Professeur Yves WINKIN directeur de la culture scientifique et technique (DCST) et du Musée,

Vu la décision n° 2015-008 F/D du 13 mai 2015 modifiée portant délégation de signature à la direction de la culture scientifique et du Musée,

Vu la décision n° 2017-1469 DRH du 4 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre OSTERTAG en qualité de secrétaire général du Musée des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : A l'article 1 de la décision n° 2015-008 F/D susvisée, le deuxième alinéa est modifié comme suit :

« La même délégation est consentie à **Monsieur OSTERTAG Jean-Pierre**, secrétaire général du Musée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves WINKIN pour les activités du Musée. »

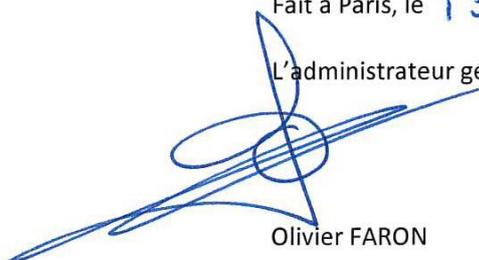
(Le reste sans changement)

Article 2 – Date d'effet

Le directeur de la Culture scientifique et technique et du Musée, le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 SEPT 2017

L'administrateur général



Olivier FARON